

Situation épidémiologique des virus IAHP (Influenza aviaire hautement pathogène) en Europe : point de situation au 19/06/2017 (Source : J.C PERIQUET, président de la FFV)

Du 1er au 19 juin 2017 inclus (semaines 22 à 25), treize foyers et cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de sous-type H5 ont été déclarés dans cinq pays européens : Luxembourg (premières déclarations), Belgique, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni (précédent foyer déclaré le 8 mai) (Figure 1). Les virus H5N8 et H5N5 ont été détectés :

- **Luxembourg** : Le virus IAHP H5 a été détecté pour la première fois. Quatre cas H5N8 au sein de l'avifaune captive ont été confirmés les 2 et 3 juin 2017.
- **Belgique** : Six foyers ont été confirmés en Belgique entre le 1er et le 16 juin (cinq foyers dans l'avifaune captive et un foyer en élevage avec une mortalité de 500/4047). Après plusieurs cas chez des éleveurs amateurs, et suite aux enquêtes réalisées dans ce cadre, le virus H5N8 a été confirmé chez un négociant d'oiseaux de loisir de Oostkamp (Flandre Occidentale), dont l'activité était la vente aux particuliers (et donc pas aux autres professionnels de la filière). L'enquête était en cours le 15 juin, notamment quant à l'origine de la contamination chez le négociant, de même que chez son fournisseur (également « bloqué » depuis plusieurs jours car il avait été identifié comme point commun entre plusieurs particuliers, mais sans mise en évidence de la maladie chez lui).
- **Italie** : Un foyer d'IAHP H5N8 a été déclaré le 31 mai au sein d'un élevage de dindes, et le virus H5N8 a aussi été détecté le 7 juin chez un héron cendré (*Ardea cinerea*) retrouvé à proximité de l'exploitation de dindes contaminée.
- **Pays-Bas** : Le 1er juin, les Pays-Bas ont déclaré un cas d'IAHP H5N5 chez deux oies sauvages (*Anser anser domesticus*).
- **Royaume-Uni** : Un foyer d'IAHP H5N8 a été déclaré le 5 juin au Royaume-Uni au sein d'un élevage de poules et d'oies (mortalité 23/41).

La situation épidémiologique entre octobre 2016 et fin mai 2017 des virus IAHP issus du clade 2.3.4.4 circulant en Europe est détaillée dans le dernier point de situation publiée sur le site de la Plateforme ESA le 31 mai.

MESURES PRISES EN BELGIQUE : Source – CVO Belgique 15 juin 2017

Elevages amateurs : Une zone de 3 km est délimitée autour de chaque lieu d'hébergement des oiseaux détectés infectés, et ce depuis le premier cas. Au sein de cette zone, les déplacements de volailles, autres oiseaux et œufs à couvrir sont interdits pendant au moins trois semaines.

Négociants : Dans les zones de restriction et surveillance (3 et 10 km) autour de l'exploitation contaminée du négociant d'Oostkamp, les mesures prévues par la législation EU sont mises en application. Le département du Nord en France est concerné par une zone de surveillance associée à un cas chez des oiseaux captifs.

Pour le reste du pays : Les mesures décidées en début de semaine 24 (12-18 juin) suite aux nouveaux cas chez des amateurs sont d'application : la vente d'oiseaux et de volailles sur les marchés publics, de même que les autres rassemblements (exposition, concours, vente, ...) de volailles, sont interdits.